

N° 2022/O2/53

**Question orale déposée par Marie-Thérèse MARIOTTI
Au nom du groupe « Un Soffiu Novu »**

OBJET : BILAN PADDUC ET CALENDRIER.

Monsieur le Président de l'AUE,

L'article L.4424-14-II du CGCT prévoit que dans les 6 ans qui suivent l'approbation du PADDUC qui a eu lieu en octobre 2015, le conseil exécutif doit procéder à une analyse globale de son application.

Vous vous étiez engagé, en novembre 2021, à nous présenter en mai 2022 le résultat de cette analyse pour que nous puissions délibérer sur le maintien du PADDUC, sa modification, sa révision partielle ou totale.

Rien n'a été fait.

Depuis 4 ans, la cartographie des ESA a été annulée à 2 reprises par le tribunal administratif, la loi ELAN a été promulguée en novembre 2018 et la loi Climat & Résilience avec l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050 vient de l'être en 2021 avec ses effets dévastateurs sur les territoires ruraux.

Autant d'adaptations que le PADDUC, en tant que document qui s'impose aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, aurait dû intégrer.

Modifier le PADDUC aurait permis par exemple d'adapter aux spécificités de la Corse la notion de SDU (secteurs déjà urbanisés), en dehors des EPR (Espaces proches du Rivage) et de les identifier. Cela aurait permis la reconnaissance officielle du « hameau », qui n'a aucune reconnaissance officielle depuis la loi Élan.

Modifier le PADDUC aurait permis de déterminer, au-delà des EPR, sur les 71 communes du littoral soumises aux 2 lois Montagne et Littoral, les secteurs dans lesquels s'appliquerait seulement le principe d'urbanisation de la Loi Montagne, plus favorable au développement de l'intérieur, tout cela rendu possible grâce à l'amendement Mezard/Panunzi voté lors de l'examen de la loi au Sénat.

Se doter d'une cartographie des ESA réaliste avec des critères clairs aurait évité deux annulations par le TA, un casse-tête pour les communes obligées de faire et défaire et une insécurité juridique permanente.

Malheureusement rien n'a été fait.

La loi 3DS accorde aux régions un délai supplémentaire au 22 février 2024, pour intégrer dans leur schéma d'aménagement les objectifs de la loi Climat & Résilience et décliner à l'échelle de la Corse le ZAN, en gros répartir les droits à bâtir sur l'ensemble de notre île.

Ce travail aurait dû être une priorité. Il est capital pour éviter encore plus d'injustices entre les territoires et rétablir un nécessaire équilibre entre urbanisation débridée et aménagement raisonnable.

Il n'a pas été entrepris.

Par conséquent, nous nous retrouvons aujourd'hui avec un PADDUC inutile, obsolète, non efficient et inapplicable.

Je n'ai jamais rendu le PADDUC responsable de tous les maux, vous le savez, mais s'il avait été adapté en temps et en heures, il aurait pu être l'outil d'aménagement et de planification de la Corse.

Déjà en septembre 2020, lors du 1er bilan d'étape 2017-2019, les résultats étaient aux antipodes des objectifs affichés.

Pression foncière et explosion des prix, terres agricoles gelées mais en friche, impossibilité pour les communes de se doter d'un document d'urbanisme dans un contexte juridique incertain et flambée des contentieux, déséquilibre toujours plus flagrant entre développement anarchique et désertification, schéma de mise en valeur de la mer non respecté avec les dérives que l'on connaît ...indépendance énergétique au point mort, et la liste n'est pas exhaustive.

La situation s'est encore aggravée depuis.

20 ans après la loi du 22 janvier 2002 qui a permis à notre Collectivité d'élaborer son « projet de société pour le territoire corse et les Corses », 17 ans après le début effectif des travaux sur le PADDUC et 7 ans après votre accession aux responsabilités, pensez-vous vraiment que les résultats soient à la hauteur des enjeux ?

Si, comme nous le pressentons à l'issue du bilan qui se fait attendre, la révision complète du PADDUC s'impose, quand allons-nous disposer d'un document réaliste, concret et opérationnel ? Quel délai sera nécessaire ? Que va-t-il se passer entretemps ?

Je vous remercie donc Monsieur le Président de l'AUE, de nous donner les raisons de ce retard et de nous éclairer sur la suite de vos travaux.